Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260428-D036_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-HUIT AVRIL, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 20 AVRIL 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. BROCHARD Michel, M. CARNET Eric, Mme ALLOUARD Melinda, M. VILLALON Nicolas, Mme ROY Lauriane, Mme PINOT Charline, M. ROBERT Marcel, Mme PASDELOU Martine, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie, M. HEUZE Jocelyn.

ABSENTS :
M. CHANTRENNE Olivier ayant donné procuration à Mme PINOT Charline ;
Mme BRETON Elodie ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick ;
Mme MARRE Claire ayant donné procuration à M. FLEURY Christian ;
M. GITTA Valentin ayant donné procuration à M. LEMARCHAND Franck ;
Mme COSSON Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINOT Charline

DELIBERATION N° 036-2026
7.8

FINANCES – SUBVENTIONS
SDIS - FONDS DE CONCOURS DU PARC ROULANT

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le SDIS 22, qui distribue les secours sur le département, ne dispose plus des financements suffisants pour assurer le renouvellement de son parc roulant. Cet état de fait conduit à court terme à une dégradation de la réponse opérationnelle.

Près de 130 véhicules (sur un parc de 566) sont aujourd'hui dans un état vétuste soit un coût de remplacement estimé à 3,5 millions d'€. Or le SDIS dispose d'un budget annuel d'investissement plafonné à 1,5 millions d'€.

Dans ce contexte, le maintien de la qualité des secours sur le territoire départemental conduit le SDIS à solliciter la création d'un fonds de concours d'investissement communal et volontariste pour participer au financement du parc roulant.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260428-D036_2026-DE

Le consensus reposait sur deux principes :

1. La solidarité : l'adhésion de tous est impérative ;
2. L'équité : avec un critère unique de calcul pour l'ensemble des communes. C'est donc le montant de 1,50€ par habitant (base population DGF 2024) qui est retenu pour abonder ce fonds de concours annuel à hauteur de 1M €.

Il s'agissait d'une subvention communale versée au SDIS de façon volontariste et consensuelle pour les années 2025 et 2026.

Soit la projection suivante :

Nombre d'habitant (population DGF 2024) au 01-01-2024	Participation par habitant	TOTAL Fonds de concours
2 718	1,50 €	**4 077 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **SE POSITIONNE sur le versement d'une contribution volontaire au Fonds de concours du parc roulant proposé par le SDIS pour l'année 2026 à hauteur de 1,50 € par habitant soit 4 077 € ;**
2. **Le cas échéant :**
   - **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention afférente avec le SDIS**
   - **DE PREVOIR les crédits nécessaires (prélèvement de 4 077 € d'une opération vers l'article 20415331)**

Certifié conforme au registre des délibérations,
A Taden, le 28 avril 2026,

Le Maire,

Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'Armor)